

(SGT.MK.J.A.16.04.86)
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
PRESIDENCE DU CONSEIL
DES MINISTRES
MINISTRE DE LA DEFENSE
LA SECURITE
DIRECTION CENTRALE DES CARDES

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail * Démocratie * Paix

DECRET N° 87-060 du 14 FEV. 1987
Portant nomination d'un Commandant
de l'Armée de l'Air.-

-----oo-----
LE PRESIDENT DU COMITE NATIONAL DU TRAVAIL,
CONSEILLER DE TRAVAIL, PRESIDENT DE LA
REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE
DE LA DEFENSE ET DE LA SECURITE.-
-----ooOoo-----

VISAS

D G B

D C F

- VU- La Constitution du 8 Juillet 1979 de la République Populaire du Congo;
- VU- La Loi 76/84 du 7 Décembre 1984, Portant Rectificatif de l'Ordonnance 19/84 du 23 Août 1984, Portant Modification de Certaines Dispositions de l'Article 47 de la Constitution;
- VU- La Loi n°16/61 du 16 Janvier 1964, Portant Organisation de la Défense du Territoire de la République;
- VU- La Loi n°17/61 du 16 Janvier 1961, Portant Organisation et Recrutement des Forces Armées de la République;
- VU- La Loi n°11/66 du 22 Juin 1966, Portant Création de l'Armée Populaire Nationale;
- VU- L'Ordonnance n°01/69 du 6 Février 1969, Modifiant la loi 11/66 du 22 Juin 1966, Portant Création de l'Armée Populaire Nationale;
- VU- L'Ordonnance n°06/69 du 24 Février 1969, Portant Organisation de la Défense du Territoire;
- VU- L'Ordonnance n°31/70 du 18 Août 1970, Portant Statut Général des Cadres de l'Armée Populaire Nationale;
- VU- L'Ordonnance n°11/76 du 12 Août 1976, Modifiant les Articles 6 et 7 de l'Ordonnance n°31/70 du 18 Août 1970;
- VU- Le Decret n°74/355 du 28 Septembre 1974, Portant Création du Comité de Défense;
- VU- L'Ordonnance n°002/79 du 5 Février 1979, Portant Réorganisation de l'Armée Populaire Nationale;
- VU- Le Decret n°84/856 du 8 Août 1984, Portant Nomination du Premier Ministre;
- VU- Le Decret n°86/1172 du 10 Décembre 1986, Portant Nomination des Membres du Gouvernement;
- VU- Le Decret n°84/936 du 25 Octobre 1984, Portant Création et Organisation du Ministère de la Défense et de la Sécurité;
- VU- Le Decret n°84/939 du 25 Octobre 1984, Portant Réorganisation de l'Etat-Major-Général de l'Armée Populaire Nationale;

- VU- Le Decret n°84/946 du 26 Octobre 1984, Portant Attributions et Organisation des Commandements de la Logistique de l'Armée de Terre, de la Marine Nationale, de l'Armée de l'Air et de la Milice Populaire;
- VU- L'Arrêté n°11266 du 30 Décembre 1985, Fixant Attributions et Fonctionnement du Commandement de l'Armée de l'Air;
- VU- La Note de Service n°1797/ENG/APM/CAB du 29 Octobre 1984, Portant Nomination du Commandant de l'Armée de l'Air;

SECRET :

Article 1er : Le Commandant LONGENDA (Philippe) est nommé Commandant de l'Armée de l'Air.

Article 2° : L'Intéressé percevra à ce titre les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Article 3° : Le Ministre de la Défense et de la Sécurité et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Décret qui sera enregistré, publié au journal officiel de la République Populaire du Congo et Communiqué partout où besoin sera./-

14 FEV. 1987

FAIT A BRAZZAVILLE, Le

14-Fev-1987

Par le Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, Ministre de la Défense et de la Sécurité;

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le Premier Ministre ;

Le Ministre des Finances et du Budget ;

Ange-Edouard POUNGUI.-

ITIHI-OSSETOUMBA-LEKOUNDOU.-